

Convention d'actionnaires

(ci-après la « **Convention** »)

entre les communes suivantes, toutes représentées par leur Municipalité :

Lausanne, (ci-après « Lausanne »)	Le Mont-sur-Lausanne
Prilly (ci-après « Prilly »)	Paudex
Renens (ci-après « Renens »)	Pully
Bottens	Romanel-sur-Lausanne
Bretigny-sur-Morrens	Lutry
Cugy	Savigny
Froideville	Bussigny
Morrens	Chavannes-près-Renens
Poliez-Pittet	Ecublens
Jorat-Menthue	Saint-Sulpice
Belmont-sur-Lausanne	Villars-Sainte-Croix
Cheseaux-sur-Lausanne	Servion
Crissier	Mézières
Epalinges	Montpreveyres
Jouxens-Mézery	

(ci-après individuellement une « **Commune signataire** » et collectivement les « **Communes signataires** »)

concernant

la prise en charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley

Préambule

- A. La commune de Lausanne est propriétaire d'une parcelle de 25'000m², sise sur les territoires des communes de Prilly et de Renens, en bordure de la route de Lausanne, au lieu-dit « En Perrelet ».
- B. En 1980, Lausanne, Prilly et Renens ont adopté le principe de la réalisation d'un centre intercommunal de glace et ont constitué une société anonyme sous la raison sociale « Centre intercommunal de glace de Malley S.A. », à Prilly, inscrite au Registre du commerce du Canton de Vaud sous le numéro d'immatriculation IDE CHE-108.008.282 (ci-après « **CIGM SA**»), chargée de la construction et de l'exploitation dudit centre intercommunal de glace.
- C. Le Centre intercommunal de glace de Malley, communément appelé CIGM, a été ouvert au public en automne 1984. L'extension du projet, des transformations des bâtiments et des équipements, des transferts de terrains entre Lausanne et les CFF, l'attribution d'un droit de superficie à CIGM SA par Lausanne, la prise en charge des déficits d'exploitation, ainsi que l'ouverture du capital à d'autres partenaires, publics ou privés, ont nécessité la conclusion d'une première convention, datée du 11 mai 1993.
- D. Estimant que CIGM est un équipement non seulement intercommunal mais aussi régional, Lausanne, Prilly et Renens ont, en 2004, approché les autres communes membres de l'association Lausanne Région (ci-après « **Lausanne Région** ») en vue d'obtenir leur participation au financement des charges d'exploitation de CIGM SA sur une base volontaire. En contrepartie d'une telle participation, lesdites communes se sont vu promettre des conditions favorables lors de l'attribution des heures d'utilisation de la patinoire.
- E. En date du 12 mai 2004, Lausanne, Prilly et Renens ont dénoncé la convention du 11 mai 1993 avec effet au 31 décembre 2005 suite aux discussions entretenues avec les autres communes membres de Lausanne Région. Néanmoins, afin de ne pas mettre CIGM SA dans une situation difficile, les communes de Lausanne, Prilly et Renens ont décidé de continuer à assumer leurs responsabilités à l'égard de CIGM SA.
- F. Lors d'une séance du 14 septembre 2006, l'assemblée générale de Lausanne Région a accepté le principe d'une participation volontaire des autres communes membres de Lausanne Région.
- G. Cette participation a été prévue dans une nouvelle convention du 13 juin 2012 conclue entre Lausanne, Prilly et Renens, remplaçant la convention du 11 mai 1993.
- H. Toutefois, avec la nécessité de changer les installations techniques du CIGM et le projet de développement d'un nouveau centre sportif comprenant une piscine olympique et une nouvelle patinoire, une participation non contraignante des autres communes de Lausanne Région aux charges d'exploitation de CIGM SA n'est plus concevable. Il est ainsi prévu que la commune de Lausanne prenne en charge la totalité des frais financiers (amortissements et intérêts) de la piscine et que l'excédent des frais d'exploitation soit réparti entre Lausanne,

Renens et Prilly ainsi que les autres communes de Lausanne Région selon les termes de la présente Convention.

- I. En conséquence, la présente Convention a été adoptée en vue de régler la participation des communes signataires à la prise en charge des déficits d'exploitation de CIGM SA.

Au vu de ce qui précède, les Parties conviennent de ce qui suit :

1 Objet de la Convention

La présente Convention a pour but de régler les rapports entre les communes signataires en ce qui concerne la participation au capital-actions de CIGM SA, la prise en charge du déficit d'exploitation de CIGM SA, ainsi que la facturation des heures d'utilisation du centre sportif pour les besoins scolaires.

2 Participation au capital-actions de CIGM SA

- 2.1 Des communes de Lausanne Région participent au capital-actions de CIGM SA. Les communes signataires jusqu'alors non actionnaires de CIGM SA se voient proposer une action de la société à titre gratuit. Les démarches en ce sens seront entreprises par CIGM SA.
- 2.2 La prise de décisions au sein de CIGM SA, son organisation et son fonctionnement sont régis par les statuts de CIGM SA, son règlement d'organisation et tous autres documents constitutifs de la société.

3 Calcul du déficit d'exploitation

- 3.1 CIGM SA tient une comptabilité permettant de distinguer les charges et les produits relatifs à l'exploitation des éléments suivants de CIGM, et prépare ses comptes annuels en conséquence :
 - a. Les patinoires comprenant :
 - une patinoire d'entraînement ;
 - une patinoire principale et son espace plurifonctionnel (spectacles, compétition, etc.) ;
 - une patinoire extérieure ;
 - des gradins (10'000 places) ;
 - un restaurant et des espaces VIP.
 - b. Les piscines comprenant :
 - un bassin de 25 mètres ;
 - un bassin olympique de 50 mètres ;
 - une fosse de plongeon ;
 - des gradins pour le public.
 - c. Les installations pour la pratique de l'escrime (frais relatifs aux locaux uniquement).
 - d. Les installations pour la pratique du tennis de table (frais relatifs aux locaux uniquement).

- 3.2 Le déficit annuel d'exploitation de CIGM SA est calculé sur la base de ses comptes annuels révisés pour l'exercice social concerné (ci-après les « **Comptes CIGM SA** »).

4 Répartition du déficit d'exploitation de CIGM SA

- 4.1 Le déficit annuel d'exploitation de CIGM SA résultant des Comptes CIGM SA est réparti entre les Parties de la manière suivante :

4.1.1 Lausanne supporte seule les charges d'intérêts et d'amortissements relatives aux piscines et au tennis de table.

4.1.2 Lausanne, Prilly et Renens s'engagent à couvrir les charges d'amortissements, d'intérêts et de frais de fonctionnement annuels des patinoires jusqu'à un montant maximum de CHF 2.65 millions dans les proportions suivantes :

- 60 % pour Lausanne ;
- 20 % pour Prilly ;
- 20 % pour Renens.

4.1.3 Le solde du déficit d'exploitation annuel de CIGM SA (après déduction des montants mentionnés aux clauses 4.1.1 et 4.1.2 ci-dessus) est réparti entre l'ensemble des communes signataires à hauteur d'un montant total de CHF 5.72 millions, valeur au 30 juin 2013, maximum en fonction des critères suivants :

- a. Nombre d'habitants de chaque Commune signataire au 31 décembre de l'année précédente ;
- b. Valeur du point d'impôt et du solde des péréquations, tels que décidés par le Conseil d'Etat en application de la loi sur les péréquations intercommunales (RSV 175.515) ;
- c. Qualité des relations en transports publics entre le centre de la Commune et le CIGM au 31 décembre de l'année précédente ;
- d. Existence de piscines publiques dans la Commune signataire au 31 décembre de l'année précédente.

Les critères c. et d. ci-dessus ne sont toutefois pas pris en compte pour les communes de Lausanne, Prilly et Renens en raison du niveau d'équipement et du nombre d'habitants de ces communes.

- 4.1.4 Dans le cas où des communes de Lausanne Région devaient ne pas adhérer à la présente convention, la somme prévue au chiffre 4.1.3 serait diminuée de la participation prévue de ces communes, en fonction des projections basées sur les chiffres 2013 ci-dessous :

Bottens	13'194
Bretigny-sur-Morrens	8'959
Cugy	36'846
Froideville	26'808
Morrens	11'305
Poliez-Pittet	8'997
Jorat-Menthue	16'811

Belmont-sur-Lausanne	62'195
Cheseaux-sur-Lausanne	62'748
Crissier	148'241
Epalinges	179'033
Jouxens-Mézery	9'443
Le Mont-sur-Lausanne	135'398
Paudex	25'097
Pully	309'706
Romanel-sur-Lausanne	52'480
Lutry	212'089
Savigny	49'430
Bussigny	165'539
Chavannes-près-Renens	104'709
Ecublens	193'382
Saint-Sulpice	66'028
Villars-Sainte-Croix	9'596
Servion	24'298
Mézières	16'277
Montpreveyres	6'463

- 4.1.5 Le montant du déficit annuel d'exploitation de CIGM SA dépassant le total des montants déterminés sous chiffres 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 du présent article, mais au maximum CHF 500'000, est pris en charge par Lausanne, Prilly et Renens selon la répartition définie à la clause 4.1.2 ci-dessus.
- 4.1.6 Le montant du déficit annuel d'exploitation de CIGM SA dépassant le total des montants déterminés sous chiffres 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 du présent article, augmenté de CHF 500'000, est pris en charge par Lausanne.
- 4.1.7 Le CIGM ne peut adopter un budget prévoyant un déficit annuel d'exploitation dépassant les montants déterminés sous chiffres 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 du présent article qu'avec l'accord de chacune des Municipalités de Lausanne, Prilly et Renens.
- 4.2 La répartition du déficit annuel de CIGM SA entre les communes signataires est fixée par le Bureau de coordination de Lausanne Région (ci-après le « **Bureau de Lausanne Région** ») en application des critères mentionnés sous clause 4.1.3 ci-dessus et transmise aux communes signataires au plus tard 30 jours calendaires à partir de la réception par ledit bureau des comptes de CIGM SA de l'année correspondante, ou de la publication par le Conseil d'Etat des chiffres de péréquation financière intercommunale de l'année précédente, si-celle-ci est postérieure.
- 4.3 Chacune des communes signataire s'acquittera du montant dû déterminé conformément à la clause 4.2 dans les 30 jours calendaires qui suivent la réception de la décision du Bureau de Lausanne Région.
- 4.4 Si l'échéance de l'un des délais indiqués dans cette clause 4 devait tomber sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est considéré échoir le jour ouvrable suivant.

5 Indexation

Le montant maximum défini à la clause 4.1.3 ci-dessus est indexé et adapté annuellement sur la base

- a. de l'Indice suisse des prix à la consommation, valeur au 30 juin de l'année en cours ;
- b. de la population de l'ensemble des communes signataires, valeur au 31 décembre de l'année précédente.

6 Cautionnement solidaire

6.1 Les communes de Lausanne, Prilly et Renens s'engagent à se porter caution solidaire des emprunts contractés et que contractera CIGM SA jusqu'à concurrence de CHF 170 millions.

6.2 La répartition de la caution entre ces communes s'effectue de la façon suivante :

- Lausanne, jusqu'à concurrence de CHF 150 millions ;
- Prilly, jusqu'à concurrence de CHF 10 millions;
- Renens, jusqu'à concurrence de CHF 10 millions.

7 Facturation des heures d'utilisation du centre sportif pour les besoins scolaires

7.1 Les écoles de Lausanne, Prilly et Renens bénéficient d'une gratuité d'accès au centre sportif et les écoles des autres communes signataires bénéficient d'un rabais de 50% sur le prix d'entrée.

8 Collaboration intercommunale

8.1 Les communes signataires s'engagent à collaborer de façon à garantir le succès et le développement de CIGM SA.

9 Durée et résiliation de la Convention

9.1 La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les communes signataires et déploie ses effets au 1^{er} janvier de l'année qui suit la mise en service de la patinoire principale (visée sous clause 3.1.a).

9.2 Elle est conclue pour une durée de 15 ans et annule et remplace toute convention antérieure. Elle est ensuite reconduite tacitement par périodes de 5 ans.

9.3 La Convention pourra être dénoncée en tout temps par une Commune signataire en respectant les termes mentionnés à l'art. 9.2, moyennant un préavis donné au moins deux ans à l'avance.

10 Modification de la Convention

10.1 Toute modification de la Convention doit être adoptée par l'ensemble des conseils généraux ou communaux des communes signataires.

11 Notification

11.1 Toutes les notifications, demandes et autres communications en relation avec la présente Convention devront être faites par écrit et délivrées à l'ensemble des greffes municipaux des communes signataires.

12 Litige et fors

12.1 Les communes signataires s'engagent à régler à l'amiable d'éventuels différends portant sur l'interprétation et/ou l'application des dispositions de la Convention.

12.2 A cet effet, les communes signataires pourront désigner conjointement un ou des experts pour les aider à parvenir au règlement de tout litige.

12.3 En cas d'échec de la procédure à l'amiable, les communes signataires soumettront leur différend à un tribunal arbitral selon la procédure d'arbitrage des articles 353 et suivants du Code de procédure civil suisse (RS 272).

12.4 La Convention est soumise au droit suisse et le siège du Tribunal arbitral est fixé à Lausanne.

13 Ratifications

13.1 La validité de la Convention est subordonnée à la ratification par le conseil général ou communal de chaque Commune signataire.

Ainsi fait en 29 exemplaires.

Lausanne
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Prilly
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Renens
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Bottens
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Bretigny-sur-Morrens
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Cugy
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Froideville
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Morrens
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Poliez-Pittet
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Jorat-Menthue
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Belmont-sur-Lausanne
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Cheseaux-sur-Lausanne
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Crissier
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Epalinges
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Jouxens-Mézery
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Le Mont-sur-Lausanne
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Paudex
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Pully
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Romanel-sur-Lausanne
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Lutry
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Savigny
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Bussigny
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Chavannes-près-Renens
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Ecublens
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Saint-Sulpice
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Villars-Sainte-Croix
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Servion
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Mézières
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Montpreveyres
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire
